

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE DE BARNEVILLE CARTERET

ARTICLE 1er : ACCES AU CLUB

L'accès au club est réservé aux membres à jour de leur cotisation annuelle. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sauf dans le cadre des activités de l'école de voile ou dans celui de la navigation libre telle que définie à l'article 2.

Les membres doivent être licenciés auprès de la Fédération Française de Voile pour l'année en cours. Pour la pratique de la voile en club sportif, la licence annuelle sera signée par un médecin attestant de l'aptitude physique à la pratique de la voile. Pour les stagiaires saisonniers une attestation sur l'honneur suffira.

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET CONDITIONS

L'accès au club, conformément au précédent article, permet les activités suivantes dans les conditions exposées :

1. Navigations organisées encadrées : école de voile, club sportif, entraînements et tout autre activité organisée et encadrée par un moniteur de voile dûment qualifié (diplômes consultables par le public à l'accueil du CNBC) uniquement dans les horaires définis et affichés à l'entrée du club. Le moniteur responsable s'assure d'inscrire les pratiquants sur sa fiche de présence (ou le cahier de sortie pour le club sportif) avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

2. Navigations organisées surveillées : régates, prêt ou location de matériel, entraînements sous la surveillance d'un moniteur de voile dûment qualifié uniquement dans les horaires définis, affichés à l'entrée du club et dans les zones de navigation telles que définies par le responsable technique qualifié et affichées dans les locaux du CNBC. Le(s) membre(s) doi(ven)t s'inscrire sur le cahier de sortie avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

Un dispositif de surveillance et d'intervention (D.S.I.), établi et mis en place par le Responsable Technique Qualifié. Il est à disposition du public à l'accueil du CNBC.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire que ce soit pour le personnel encadrant, accompagnateur ou les pratiquants à l'exception des véliplanchistes. De même, les chaussures fermées sont obligatoires et les sandales et tongs interdites, afin de minimiser les risques de blessures ou d'accident que ce soit à terre ou en mer. Par ailleurs, le stagiaire doit s'équiper de manière cohérente en fonction des conditions météorologiques (combinaison, lunette de soleil, vêtement de pluie, ...). Le personnel du CNBC reste à disposition pour vous conseiller dans ces choix.

Chaque moniteur et navigateur est sous la tutelle du chef de base qui, en plus des pouvoirs propres aux moniteurs, a la possibilité de fermer l'Ecole de Voile pour des raisons météorologiques ou de sécurité et de radier immédiatement et définitivement les stagiaires n'ayant pas respecté le présent règlement ou les consignes de sécurité ; dans ce dernier cas, les cours non pris ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. Chaque moniteur est responsable de sa propre activité et de son groupe de stagiaires : il sélectionne le matériel approprié en nature et en nombre en fonction du

niveau de ceux-ci et des conditions météorologiques. Son autonomie de décision l'autorise à interrompre une séance, à remplacer un cours pratique par un cours théorique, à refuser la participation d'un stagiaire, à ordonner le retour à terre à tout moment quand il le jugera nécessaire pour la sécurité de son groupe.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire à toute activité nautique organisée par le CNBC, une attestation de natation de 25 mètres ou une attestation sur l'honneur sera demandée. A défaut d'attestation de natation, un test pourra être organisé avec une brassière de sécurité visant à vérifier l'absence de panique du pratiquant. A l'inscription, une attestation du stagiaire, ou de son responsable légal pour les mineurs, sera impérativement complétée.

L'inscription aux différentes activités se fait auprès du personnel du CNBC. Elle peut se faire par téléphone, courrier électronique, sur le site internet ou encore à l'accueil du CNBC. Des arrhes et/ou une caution peuvent être demandés par le CNBC afin de prendre en compte les réservations. Dans tous les cas, le pratiquant devra s'affranchir de la totalité du règlement dès le début de son stage ou de sa location.

Pour l'annulation d'un stage en cas d'insuffisance de participants, les stagiaires en seront informés dès que possible, sans autre contrepartie. Ils seront remboursés des sommes versées, sauf en cas de report du stage, après concertation.

En cas d'annulation en raison de conditions météorologiques ne permettant pas la pratique d'une activité nautique, le remboursement des séances se fera suivant les modalités suivantes :

- Le premier jour d'annulation de la semaine est à la charge du stagiaire et ne sera pas remboursé.
- Dès la deuxième journée, le CNBC s'engage à rembourser 50% du prix de la séance au stagiaire.

En cas de maladie ou d'accidents certifiés par attestation médicale, le stagiaire pourra être remboursé des séances auxquelles il n'aura pas participé.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

A l'intérieur des locaux, il est expressément demandé de ne pas :

- Apposer des tracts ou faire des inscriptions sur les murs de l'établissement ;
- Circuler à vélo, en patin à roulette ou en skate board ;
- Jouer au ballon ou à tout autre jeu risquant de dégrader les installations ;
- Laisser les jeunes enfants sans surveillance ;
- Jeter quoi que ce soit à terre ;
- Faire du feu ou fumer ;
- Entreposer une embarcation ou tout autre matériel sans autorisation ;
- Emprunter du matériel sans autorisation.

Les affaires personnelles doivent être placées dans les vestiaires. Le CNBC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les véhicules doivent être garés exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : ESPRIT MARIN

L'adhésion à un groupe suppose une aide et une certaine solidarité vis-à-vis du groupe (équipe du CNBC pour les moniteurs, groupe de pratiquants pour les stagiaires). Pour les stagiaires, les manœuvres pour descendre et remonter les bateaux, pour ranger le matériel font partie de la formation au même titre que la technique et l'entretien.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL DU CLUB

Les embarcations appartenant au club ne peuvent être utilisées que par des membres à jour de leur cotisation, de leur licence. Leur utilisation se fait sous la surveillance du responsable technique qualifié (RTQ), dans les horaires définis et affichés à l'entrée du club et après évaluation par le RTQ du niveau technique du pratiquant requis pour la navigation. Le niveau technique minimum requis est le Niveau Technique 3 FFVoile : « évoluer librement dans une zone de navigation surveillée ».

Dans tous les cas le RTQ se réserve le droit d'autoriser ou non les membres à utiliser le matériel du club.

Chaque membre est responsable de son bateau et doit veiller à le mettre en place, l'utiliser, le rincer et le ranger après utilisation. Le non-respect du matériel pourra entraîner l'exclusion du stage. Les stagiaires doivent signaler tout défaut au moniteur. Le moniteur doit, quand à lui, vérifier le bon état des bateaux avant leur départ sur l'eau.

Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par :

- L'encadrement technique.
- Un membre du club en cas d'urgence ou sur autorisation spéciale.

Dans tous les cas, il est obligatoire d'être au moins titulaire de la "carte mer" à partir d'une puissance de 6cv. La photocopie de la "carte mer" de chacun des moniteurs est consultable par le public à l'accueil du CNBC.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT – RESPONSABILITE – RECLAMATION

Les membres et toute personne accédant au club sont tenus de respecter le présent règlement.

- En cas de manquement grave, l'exclusion des personnes concernées pourra être prononcée dans les conditions prévues aux statuts.

- La responsabilité du club et de ses dirigeants ne sauraient être engagée :

- En cas de non-respect du règlement intérieur ;
- En cas de vol ou de dégradation de matériel nautique ou de véhicule entreposé dans l'enceinte du club.

Des instructions additionnelles pourront être votées par le Conseil d'administration et devront être également respectées après leur approbation.

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement devra être adressée au Président pour être soumise au Conseil d'administration.

En cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement ou des règles élémentaires de bonne conduite, le CNBC pourra exclure le membre sans qu'il puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.